

L’Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires au service d’un droit en mouvement

Discours de rentrée judiciaire

YS : « Monseigneur,
Mesdames et Messieurs les hautes autorités, en vos rangs, grades et qualités,
Mesdames et Messieurs,

J’ai eu l’immense privilège, il y a cinq ans, de prononcer le discours de rentrée, et aujourd’hui, c’est à l’Institut Monégasque de Formation aux Professions judiciaires que la parole est donnée. Nous sommes donc deux à intervenir ce jour, Madame Delphine Lanzara et moi-même, puisque nous portons ce projet ensemble avec le soutien constant de M. le Secrétaire d’État à la Justice, des magistrats, des avocats et de l’ensemble des professions judiciaires. Je tiens, en notre nom à tous deux, à vous dire toute notre reconnaissance pour l’honneur qui nous est fait, que nous recevons comme un témoignage d’affection de la part de la famille judiciaire. »

Puis se tournant, vers DL : *Qu’en pensez-vous, Chère Madame ? Pourrions-nous commencer ainsi ce discours de rentrée ? »*

DL : « Oui, Professeur, *c’est une belle entrée en matière. Pour ce qui est de la suite, je me demande s’il ne faudrait pas profiter du fait d’être deux pour apporter quelque chose de différent, de nouveau, pour cette rentrée judiciaire. Puisque nous sommes deux, en effet, ce n’est plus vraiment un discours que l’on attend de nous, mais plutôt... un dialogue ? »*

YS : « Un “dialogue de rentrée judiciaire” ? Ma foi... ce serait une première ! »

DL : « Je vous le confirme. J’ai passé en revue tous les discours de rentrée judiciaire depuis 1859, qui sont conservés aux archives de la Direction. C’est la première fois que l’on confie ce “redoutable honneur” à deux intervenants. »

YS, à part soi : « Voilà donc une véritable première. Un brin théâtral peut-être, mais le discours de rentrée judiciaire n'est pas seulement un exercice juridique ; c'est aussi un exercice littéraire ! Nos prestigieux prédécesseurs ont su animer ces rentrées, accompagnés des mots du Chancelier d'Aguesseau, de Montaigne, Balzac, Molière, jusqu'à Jean de la Fontaine, l'année dernière, dans le discours de M. le Président du Tribunal Suprême. »

DL : « Dans les archives, je me souviens avoir lu, également, sous la plume de Paul Villeneuve, juge monégasque du début du XX^{ème} siècle, qu'il n'est pas interdit, à l'occasion du discours de rentrée, de faire preuve d'humour et même... de divertir le public ! »

YS : « Eh bien prenons cette voie ! Ce premier "dialogue de rentrée judiciaire" s'inscrit ainsi dans la continuité de nos traditions tout en reflétant le vent nouveau qui souffle sur la justice monégasque, une justice moderne, dynamique, et accessible. »

DL : « Oui et l'on constate partout cette aspiration à la modernité. Les autres Institutions aussi - le Gouvernement Princier, le Conseil National – contribuent à renouveler le droit. Le droit monégasque doit être attractif, conforme aux standards internationaux. »

YS : « Et notre Institut de formation est précisément au service de ce droit en mouvement. C'est sans doute pour cela qu'il s'est développé à une vitesse fulgurante. »

DL : « 300 heures de formation annuelle ! Plus de 1500 inscriptions par an et près de 10 000 juristes followers, en Principauté, en France et à l'étranger. Voilà ce qu'est devenu l'Institut de formation, en l'espace de peu d'années. Faut-il donc que le droit soit constamment en mouvement pour que la formation juridique fasse autant d'adeptes ! »

YS : « Tout-à-fait. C'est là le cœur du sujet. L'intérêt de ce dialogue est d'expliquer pourquoi l'Institut de formation a pris cette ampleur et si vite. Nous aurons, d'abord, à évoquer les besoins auxquels notre Institut répond et, ensuite, les enjeux de la formation juridique à Monaco. »

DL : « Ah, je vous reconnais bien, Professeur... vous avez discrètement glissé une annonce de plan – et en deux parties ! - pour que le public puisse suivre facilement : nous allons ainsi traiter d'une part des besoins (§I), et d'autre part des enjeux de la formation juridique (§II), n'est-ce pas ? »

YS : « Pardonnez ce réflexe d'universitaire... et abordons le premier temps, celui des besoins. »

DL : « En préalable, ne faudrait-il pas que vous nous racontiez l'origine de l'Institut de formation, en amont des textes qui lui ont donné naissance ? Je vous en prie. »

YS : « En avril 2021, un groupe de travail avait été constitué par M. Robert Gelli, alors Secrétaire d'État à la Justice, avec Mme le Premier président de la Cour d'appel, Brigitte Grinda-Gambarini, le regretté professeur Renucci, et votre serviteur. Le jury de l'examen d'avocats signalait régulièrement la difficulté de l'exercice auquel se confrontaient les candidats, soumis à des épreuves sans doute beaucoup plus complexes à maîtriser que celles des pays voisins du fait non seulement de leur contenu mais encore parce qu'il n'y avait pas de préparation pour accompagner la réussite des candidats. Il était alors possible de clamer, avec La Bruyère : "Il n'y a aucun métier qui n'ait son apprentissage ... (...) ; où est l'école du magistrat" et des avocats ? L'Ordonnance Souveraine du 12 avril 2021 y répond. Avec l'Institut de formation, la Principauté disposait de l'école des gens de loi. »

DL : « Oh, je m'en souviens très bien ! En 2021, je travaillais au Département des Affaires Sociales. Comme la plupart des juristes, j'étais arrivée en Principauté avec une formation de droit français et je trouvais qu'il était bien difficile de s'informer sur les spécificités du droit monégasque. Où trouver de la documentation ? La Revue de droit monégasque n'était plus publiée depuis des années et tous, nous le regrettons. Autant vous dire qu'avec cette Ordonnance, je me suis dit que tous les espoirs étaient permis. »

YS : « Il faut avouer qu'au départ, l'Institut de formation a fonctionné discrètement, avec une vingtaine de cours par an, assurés par des personnes de bonne volonté. Mais le projet était porteur et en 2023, décision était prise de nommer un Directeur scientifique et de recruter un chargé de mission pour développer l'Institut. »

DL : « Et voilà comment vous et moi nous sommes retrouvés, il y a maintenant deux ans, pour se lancer dans une aventure passionnante. »

YS : « Aux premiers temps, tout est à créer ! Bien-sûr, nous allions commencer par aider nos jeunes candidats à l'examen d'avocat et au concours de la magistrature. Mais il fallait immédiatement penser à aller plus loin. Monaco avait besoin d'un vrai centre de formation juridique, ouvert à tous intéressés, avec une offre scientifique de haut niveau et des publications. »

DL : « *Tout le monde en conviendra. Lorsqu'on veut devenir médecin, on peut étudier la médecine en France et revenir travailler à Monaco sans difficulté : le corps humain est, a priori, le même des deux côtés de la frontière. Mais lorsqu'on est juriste, ce n'est pas pareil. Le droit monégasque est différent du droit français et il fallait donc un Institut de formation propre à la Principauté. »*

YS : « *De plus, tous les ingrédients étaient réunis pour que les choses aillent vite. Il y a, en effet, à Monaco, des universitaires qui siègent en diverses institutions juridictionnelles... mais surtout des praticiens, des magistrats, des avocats, des notaires, des huissiers, qui tous, sont des juristes de niveau exceptionnel. »*

DL : « *Ce fut, dès le départ, notre ligne de conduite. Ne jamais oublier la pratique dans nos formations ! Vous souvenez-vous de cette phrase célèbre, souvent attribuée à Einstein ? "La pratique, c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi. À l'inverse, la théorie, c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne" ... »*

YS : « *C'est amusant, mais je préfère penser qu'en droit, nous avons besoin des deux : la pratique et la théorie. »*

DL : « *Dans ce cas, j'ai une autre citation à disposition : "Théorie et pratique sont les deux faces d'une même pièce : la pratique sans la connaissance des principes est aveugle ; la théorie sans la perception des résultats concrets des règles est stérile". »*

YS : « *Ah, j'aime mieux ! C'est de qui ? »*

DL : « *Heu... c'est de vous, Professeur ! Lors de votre premier discours à la rentrée judiciaire ».*

YS : « *Ah... alors, c'est normal que j'aime mieux... Mais revenons à notre propos : il y avait, donc, déjà à Monaco, de véritables experts en toutes matières. »*

DL : « *Et, de l'autre côté, il y avait des juristes en demande : ceux qui, comme moi, arrivent à Monaco sans être formés au droit monégasque. Magistrats français détachés, greffiers, juristes du secteur public, juristes d'entreprise ou de banque... C'est bien simple : 4000 postes de juristes en Principauté, avec plus de 100 recrutements par an. Vous en souvenez-vous, Professeur ? Ce sont les statistiques que nous avons réussi à obtenir. »*

YS : « Vous rendez-vous compte ? Tous ces juristes ont besoin de connaître le droit national, ses subtilités, ceci afin de monter en compétence et de se tenir à jour. »

DL : « D'autant – et nous y revenons – que le droit monégasque est en mouvement : il évolue plus vite qu'autrefois, et l'on songe, aux réformes de la procédure civile, de la procédure pénale, du droit des sociétés, de la protection des données personnelles... sans parler de toute la législation anti-blanchiment ! »

YS : « La véritable surprise, toutefois, a été l'intérêt porté au droit monégasque par les non-juristes. Il y a, d'abord, ceux liés à la chaîne judiciaire : mandataires, traducteurs assermentés... ils n'ont pas à connaître en détail les règles de droit mais sont amenés à parler avec des juristes et pour cela, doivent les comprendre. Ensuite, les autres professionnels ont tous besoin de formation, car ils sont amenés à appliquer les normes et doivent sécuriser leur pratique : agents des administrations, assureurs, agents immobiliers, experts-comptables ; la liste est inépuisable... »

DL : « Et voilà, en quelques mots, l'étendue des besoins en formation juridique à Monaco ; les 4000 juristes ; les autres professionnels... Mais il faut maintenant aborder le second point : **les enjeux de la formation juridique**, qui vont finalement bien au-delà des besoins pratiques. »

YS : « C'est exact. Au fond, qu'est-ce qui est au cœur de la formation juridique ? »

DL : « La justice ? »

YS : « Oui, la justice elle-même. Former, c'est mieux faire connaître la justice monégasque. Former, c'est transmettre un savoir mais c'est aussi un outil de communication. »

DL : « C'est un peu l'esprit de notre nouvelle revue juridique “Monaco Droit”. Je cite les mots de Monsieur le Secrétaire d'État à la Justice dans l'éditorial du premier numéro : l'ambition de cette revue est de “mieux faire connaître l'institution judiciaire monégasque dans son quotidien comme dans sa dimension institutionnelle”. »

YS : « C'est cela même. D'ailleurs, dans la nouvelle collection de droit monégasque, qui est aussi née cette année, quel est le premier livre publié ? »

DL : « Celui qui porte sur l'Institution judiciaire de la Principauté, bien-sûr ! »

YS : « Absolument. Cela permet de poser par la démonstration et la raison, la réalité de la justice monégasque, indépendante, transparente, accessible et dynamique... La justice monégasque présente les mêmes garanties que les autres systèmes judiciaires européens. Et sans doute plus. Car elle s'en distingue par sa rapidité et la grande qualité des décisions rendues. À Monaco, on rédige les décisions de justice comme l'on taille un diamant. »

DL : « Ainsi et vous l'avez relevé, au cœur de la formation juridique, il y a la justice elle-même. Et ce n'est pas tout. Au cœur de la formation juridique, n'y a-t-il pas aussi le droit ? Car la formation juridique permet d'expliquer les réformes et d'en assurer l'efficacité. J'ai pu le constater dans mon expérience antérieure. Tel Département ministériel engage un projet de réforme. Le projet est rédigé, déposé au Conseil National. Il est amendé, puis voté. Et enfin, le texte, sous la signature souveraine, est publié au Journal de Monaco. Est-ce la fin de l'histoire ? Mais non ! C'est le début de l'histoire pour ce nouveau texte ! Il faut maintenant qu'il passe dans la société civile et que les juristes s'en emparent aussi ; qu'ils le décortiquent, l'interprètent, le combinent avec les textes existants. Bref, que de la loi, ils fassent sortir le droit, comme disaient les juristes romains... »

YS : « Exactement. La formation juridique joue alors un rôle indispensable : elle attire l'attention sur la réforme, explique ses raisons, prépare son interprétation... En cela, elle est une continuité de l'action politique. »

DL : « C'est vrai en interne, mais aussi à l'échelle internationale. La formation permet d'assurer la conformité aux standards internationaux. On songe au GAFI et à MONEYVAL, mais il y en a bien d'autres : le GRECO, le GREVIO, le GRETA... Dans chaque rapport de ces organismes, des recommandations portent sur la formation. Mieux former aux règles anti-blanchiment, mieux former à la déontologie, mieux former, mieux former, mieux former... »

YS : « Et c'est normal, parce que c'est en formant, que se consolide, toujours, l'État de droit. Allons au bout du raisonnement : au cœur de la formation juridique, il y a la Justice, le Droit, et l'État de droit. La reconnaissance du droit propre à un État tient à son enseignement et à sa diffusion : c'est ainsi qu'il gagne en visibilité et forge l'identité nationale. Les enjeux de la formation juridique à Monaco n'apparaissent alors pas mineurs ! »

DL : « Nous en sommes tous ici convaincus. Mais il est temps de conclure, Professeur : quelles perspectives d'avenir voyez-vous pour l'Institut de formation ? »

YS : « *Il faut poursuivre nos efforts : la formation en droit monégasque doit s'enrichir encore de sa dimension internationale.* »

DL : « *N'est-ce pas déjà le cas avec le Diplôme Interuniversitaire de droit monégasque, que vous avez créé en lien avec les Universités de Nice, Aix et Paris II ? Quelle fierté ! Le droit monégasque est maintenant enseigné et diplômant dans les Universités françaises.* »

YS : « *Il est vrai que cette initiative a permis d'impulser une dynamique d'excellence. Mais nous pouvons aller plus loin et imaginer que l'Institut de formation devienne une référence à l'échelle internationale : il pourrait notamment lancer la création d'un réseau des petits États en matière de formation juridique. N'avons-nous pas été sollicité à cet effet ?* »

DL : « *Oui, cet été justement, par le Luxembourg. Nous pourrions aussi à adhérer au Réseau Européen de Formation Judiciaire. Il y a tant à faire ! Croyez-vous que nous y arriverons ?* »

YS : « *Ayons confiance, car nous ne sommes pas seuls. Et nous pouvons ainsi terminer par là où nous avons commencé. Si la famille judiciaire nous a accordé la parole en cet important jour, c'est qu'elle croit en l'Institut de formation. L'ensemble de la communauté juridique et les institutions monégasques nous portent en partenaires fidèles.* »

DL : « *Oui, ceux qui font les formations, ceux qui les reçoivent ; ceux qui publient, ceux qui lisent les publications... Le temps est révolu, Professeur, où nous allions tous deux rendre visite à nos premiers interlocuteurs et auxquels vous disiez avec humour : "et voilà, vous avez l'institut de formation au complet devant vous". Deux ans plus tard, en ce jour de rentrée judiciaire, l'Institut de formation est enfin véritablement au complet dans cette grande salle d'audience de la cour d'appel.* »

YS : « *Les espoirs placés dans cet Institut sont légitimes et importants, sans doute, parce que fondamentalement, former, c'est transmettre...* »

DL : « *...c'est créer du lien...* »

YS : « *...et c'est préparer l'avenir.* »

DL, après un silence : « *Nous vous remercions.* »